



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-16 modifiant le Règlement RV-2011-10-33 fixant pour l'année 2011 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 2 « Acquisition de lots à des fins industrielles »

L'article 2 du Règlement RV-2011-10-33 fixant pour l'année 2011 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins est modifié par l'addition, après le paragraphe 3°, du suivant :

« 4° d'une partie du lot 4 453 458 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 9 283,4 mètres carrés ; ».

Adopté le 6 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 SEPTEMBRE 2011